

RAPPORT DE LA QUATRIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL VIRTUEL SUR LA RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR (VWG-RRP)

(En ligne, le 13 juillet 2022)

1. Ouverture de la réunion

Le 13 juillet 2022, le Président de la Commission, M. Ernesto Penas, a convoqué la quatrième réunion du VWG-RRP, qui s'est tenue en ligne, de 12h00 à 14h30. Le Secrétariat a assumé la tâche de rapporteur. La liste des participants est jointe à l'**appendice 1**.

Dans ses remarques d'ouverture, le Président a réitéré la nécessité d'avancer en vue de finaliser ces discussions sur le document de travail du Président et l'importance de laisser suffisamment de temps à toutes les CPC pour réagir avant la réunion annuelle. Il a noté que cinq ou six CPC ont envoyé des commentaires sur la première version du document, qu'il a essayé d'intégrer dans un document révisé. Il a également indiqué que des commentaires supplémentaires avaient été reçus des États-Unis et de l'Union européenne à la suite de la diffusion du deuxième projet du document de travail. Le Président a expliqué que la raison pour laquelle il n'a pas fait une troisième version du document était de donner à toutes les CPC une chance égale de commenter pendant la réunion et d'éviter que le processus soit dominé par quelques CPC. Le Président a toutefois indiqué qu'il a essayé d'inclure les questions de fond soulevées par l'UE et les États-Unis au cours du deuxième tour de commentaires dans un tableau publié sur le site OwnCloud (Comment_non-papier_2_TRI).

Le Président a indiqué vouloir se concentrer dans un premier temps sur les questions de fond qui se trouvaient entre crochets dans le texte, en cherchant d'abord un accord sur les dates/délais, puis revenir aux derniers commentaires reçus pour mieux comprendre et, si besoin est, clarifier s'ils sont substantiels ou simplement rédactionnels.

Les États-Unis ont reconnu les difficultés liées à l'élaboration de propositions par correspondance, soulignant qu'ils ont abordé le processus avec un esprit ouvert et avaient fourni en toute bonne foi leurs commentaires sur le document de travail en vue de l'améliorer. Les États-Unis ont également noté que certains de leurs commentaires antérieurs n'avaient pas été reflétés dans le texte révisé du Président ni dans le tableau des commentaires supplémentaires distribué avant la réunion. Le représentant des États-Unis a noté que, étant donné que des améliorations au document de travail ont été examinées lors de cette réunion, il serait utile de comprendre pourquoi certains de ces commentaires antérieurs ont été mis de côté. Le Président a souligné qu'il saluait les excellentes contributions des États-Unis et qu'il ne suggérait pas que quelqu'un essayait de tirer profit du processus. Il a souligné que son intention était simplement de s'assurer que toutes les CPC ont l'opportunité d'apporter leurs commentaires.

Concernant le sort du document de travail, les États-Unis ont noté que l'intention, telle qu'elle a été discutée lors de la dernière réunion du Groupe de travail virtuel sur la révision du Règlement intérieur de la Commission (*en ligne, 28 mars 2022*) était d'élaborer des lignes directrices, mais que s'il y a un intérêt à élaborer quelque chose de plus formel, cela aurait un impact supplémentaire sur la contribution des États-Unis au contenu et à la formulation du document. Le Président a indiqué que cette question était ouverte à d'autres discussions et que ce document devrait au moins servir d'orientation. Il a convenu que si l'on souhaite lui donner un statut plus formel, par exemple ayant des implications juridiques qui seraient associées au règlement intérieur, il conviendra d'apporter un soin particulier à la formulation. Enfin, il a noté que l'approche formelle présente des avantages et des inconvénients, principalement en ce qui concerne la flexibilité.

En concluant sur ce point, le Président a proposé que le Groupe se mette d'abord d'accord sur un texte et qu'il décide sur le sort du document ; il ne cherche pas à finaliser le texte lors de cette réunion. Il a ajouté que l'idée serait de soumettre le document de travail à la Commission lors de la réunion annuelle pour qu'une décision soit prise sur la manière d'aller de l'avant.

2. Débat

Élection des mandataires

En commençant par le processus et les procédures pour l'élection des mandataires et notamment les délais établis au point (c) de la section 3.1, pour la sollicitation des nominations des Parties contractantes, le Président a proposé que le Secrétariat entame le processus six mois avant la réunion annuelle où une élection aura lieu et fixe une date limite pour les réponses des CPC d'au moins trois mois avant cette réunion annuelle, afin de donner à toutes les Parties contractantes suffisamment de temps pour réagir malgré les contraintes qu'elles pourraient avoir.

Certaines CPC étaient d'avis que si les nominations sont demandées très longtemps avant la réunion annuelle, ces demandes risqueraient de tomber dans l'oubli ; pour éviter cette situation, certaines ont suggéré de maintenir le délai de sollicitation proposé de six mois, mais avec des rappels envoyés par le Secrétariat à des intervalles appropriés. En ce qui concerne la date limite de soumission des nominations, une proposition de deux mois a également été discutée, car on craignait qu'une date limite de trois mois coïncide avec la période des vacances de nombreuses CPC.

Le Président a proposé le compromis suivant : six mois pour la sollicitation des nominations, et deux mois avant la réunion annuelle comme date limite pour présenter des nominations, en notant que cette dernière option donne plus de flexibilité aux CPC. Cela permettra au Président de consulter à nouveau les CPC, si nécessaire.

Les États-Unis ont demandé à quel point le langage de cette section devrait être ferme, notant qu'il pourrait être utile d'avoir une certaine flexibilité dans le texte. Par exemple, le texte fixant la date limite pour le lancement du processus de nomination n'offre aucune flexibilité au Secrétariat et pourrait bénéficier de l'ajout d'un délai d'"environ" six mois ou d'"au moins" six mois. En outre, le texte sur la soumission des nominations dit "au moins 2 mois". Si ce libellé est lu d'un point de vue strict, il fixe une date limite stricte qui, si elle n'est pas respectée, signifierait qu'une CPC ne pourrait pas présenter de nomination, même si elle n'avait qu'un jour de retard dans sa soumission. Certaines CPC ont accepté l'idée d'accorder une certaine flexibilité à ces délais. Le Président a précisé que la procédure globale reconnaît qu'il devrait y avoir un équilibre dans la liste des mandataires et que le processus n'est pas censé être parfait. Compte tenu de cela, il doit y avoir une certaine flexibilité pour nommer des personnes après la date limite. Cela dit, le Président a noté qu'il hésiterait à mettre trop de flexibilité dans le texte lui-même pour s'assurer que les règles sont claires et qu'il y a autant de discipline que possible dans le processus.

En ce qui concerne le point (g) de la section 3.1, le Groupe a accepté que la date limite pour que le Président présente à l'examen de la Commission une proposition de liste de mandataires soit « le plus tôt possible, et au moins une semaine avant la réunion annuelle ».

En ce qui concerne le point (h) de la section 3.1, le Groupe a convenu que, en principe, aucune nouvelle nomination ne pourrait être faite pendant la réunion, mais a également convenu d'introduire une certaine flexibilité concernant les circonstances « qui exigent qu'il en soit autrement ».

La question de la procédure à suivre pour pourvoir un poste de mandataire si le Président en exercice ne peut pas agir a été soulevée. Le Groupe a noté que cela pouvait se produire à tout moment, mais que cette situation était en marge de la question principale que le Groupe avait pour mandat de traiter. Il a en outre été rappelé que le règlement intérieur actuel confie aux organes subsidiaires la responsabilité d'élire leur propre Président. Dans le cas des Sous-commissions, la présidence est assurée par un pays plutôt que par une personne, et le pays est censé fournir une autre personne pour assurer la présidence, sauf s'il notifie à la Commission son impossibilité à assumer cette responsabilité. Le Président de la Commission peut procéder aux consultations nécessaires, le cas échéant, en vue d'aider à identifier un mandataire temporaire avant la réunion pour pallier les absences temporaires. À la lumière de cette discussion, le Président a proposé que le Groupe recommande à la Commission de poursuivre la discussion sur les règles de remplacement d'un mandataire manquant, en tenant compte du règlement intérieur et de la nécessité de disposer de présidents compétents.

Présentation des propositions

Le deuxième point principal du document de travail discuté était la présentation des propositions (section 3.2). Le Groupe a discuté des dates limites proposées entre crochets. Un consensus rapide s'est dégagé sur les propositions qui ne requièrent pas d'avis scientifique de la part du SCRS afin de maintenir le délai d'un mois tel qu'il existe actuellement pour leur soumission au Secrétariat.

Quant aux propositions qui ont besoin de l'avis scientifique du SCRS, de nombreuses interventions ont rappelé que le délai actuel d'une semaine est déjà trop court en raison du moment où l'avis du SCRS devient disponible et de la coordination interne nécessaire au sein de leurs CPC. Bien que certaines CPC aient proposé de conserver ce délai d'une semaine afin d'éviter d'avoir à travailler avec de nouvelles propositions au début de la réunion, d'autres ont estimé qu'il devrait y avoir une date limite finale à la fin du premier jour de la réunion annuelle et qu'il devrait être laissé à la discrétion du Président, en consultation avec les Présidents des organes subsidiaires, d'accepter de nouvelles propositions, qui nécessitent ou non un avis scientifique, au-delà du premier jour de la réunion, si nécessaire. A titre d'illustration, il a été rappelé au Groupe le cas où une mesure sur le germon arrivait à expiration et aucune CPC ne s'était rendue compte de la situation jusqu'au dernier jour de la réunion pendant la plénière. Par conséquent, il a été noté qu'une formulation générale est nécessaire dans le texte pour tenir compte de pareils cas, en plus d'un texte qui précise que le Président de la Commission devrait consulter les Présidents des organes subsidiaires concernés pour déterminer si une nouvelle proposition peut être déposée après les délais respectifs. Les États-Unis ont indiqué qu'ils apporteraient des modifications au document de travail, en particulier à la section 3.2, étant donné qu'il n'y avait pas suffisamment de temps pendant la réunion pour finaliser les révisions visant à améliorer son organisation et à incorporer tous les commentaires pertinents.

Le Président a indiqué qu'il serait heureux d'assumer la responsabilité de déterminer si et quand les propositions pourraient être soumises après la date limite, mais qu'il voudrait s'assurer que toutes les CPC lui font confiance pour le faire, car de telles décisions impliquent un équilibre délicat et ne devraient pas être considérées comme des affaires courantes.

3. Prochaines étapes

Après avoir noté que certains progrès avaient été réalisés au cours de cette réunion, le Président a informé qu'il convoquerait une réunion, probablement en septembre, dans le but de résoudre les questions en suspens afin de soumettre à la Commission un texte convenu. À cette fin, il a également invité les participants ayant des contributions et des solutions spécifiques aux questions discutées à les envoyer dès que possible après cette réunion à lui et au Secrétariat dans la version ci-jointe révisée pendant la réunion, « Deuxième révision du document de travail du groupe de travail virtuel sur la révision du règlement intérieur (VWG-RRP) » (**appendice 2**). Il préparera ensuite une nouvelle version du document de travail qui sera discutée lors de la réunion de septembre.

Le Président a remercié tous les participants pour leurs contributions extrêmement utiles et constructives et il a clôturé la réunion.

Liste des participants*

PARTIES CONTRACTANTES

ALGÉRIE

Belacel, Amar *

Directeur du Développement de la Pêche, Ministère de la pêche et des productions halieutiques, Route des quatre canons, 16000

Tel: +213 214 33197; +213 796 832 690, E-Mail: amar.belacel67@gmail.com; amar.belacel@mpeche.gov.dz

CANADA

Marsden, Dale

Deputy Director, Fisheries and Oceans Canada, 200 Kent Street, Ottawa, ON K1A 0E6

Tel: +1 613 791 9473, E-Mail: Dale.Marsden@dfo-mpo.gc.ca

Smith-Laplante, Robynn-Bella

Policy Analyst, Fisheries and Oceans Canada, 200 Kent Street, Ottawa, ON K1A0E6

Tel: +1 343 542 8414, E-Mail: Robynn-Bella.Smith-Laplante@dfo-mpo.gc.ca

EL SALVADOR

Chavarría Valverde, Bernal Alberto

Asesor en Gestión y Política pesquera Internacional, Centro para el Desarrollo de la Pesca y Acuicultura (CENDEPESCA), Final 1ª Avenida Norte, 13 Calle Oriente y Av. Manuel Gallardo, 1000 Santa Tecla, La Libertad

Tel: +506 882 24709, Fax: +506 2232 4651, E-Mail: bchavarría@lsg-cr.com

Galdámez de Arévalo, Ana Marlene

Jefa de División de Investigación Pesquera y Acuicola, Ministerio de Agricultura y Ganadería, Final 1a. Avenida Norte, 13 Calle Oriente y Av. Manuel Gallardo. Santa Tecla, La Libertad

Tel: +503 2210 1913; +503 619 84257, E-Mail: ana.galdamez@mag.gob.sv; ana.galdamez@yahoo.com

ÉTATS-UNIS

Blankenbeker, Kimberly

Foreign Affairs Specialist, Office of International Affairs, Trade, and Commerce (F/IATC), NOAA, National Marine Fisheries Service, 1315 East-West Highway, Silver Spring Maryland 20910

Tel: +1 301 427 8357, Fax: +1 301 713 1081, E-Mail: kimberly.blankenbeker@noaa.gov

O'Malley, Rachel

Foreign Affairs Specialist, Office of International Affairs, Trade and Commerce (F/IATC), NOAA, National Marine Fisheries Service, 1315 East-West Highway, Silver Spring, Maryland 20910

Tel: +1 301 427 8373, Fax: +1 301 713 2313, E-Mail: rachel.o'malley@noaa.gov

GABON

Angueko, Davy

Chargé d'Etudes du Directeur Général des Pêches, Direction Générale des Pêche et de l'Aquaculture, BP 9498, Libreville Estuaire

Tel: +241 6653 4886, E-Mail: davyangueko83@gmail.com; davyangueko@yahoo.fr

Mba-Asseko, Georges Henri

Conseiller Technique du Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage, de la Pêche et l'Alimentation, BP. 9498 Boulevard Triomphal, Libreville

Tel: +241 666 11140, E-Mail: g.h.mbaseko@gmail.com; dgpechegabon@netcourrier.com; davyangueko83@gmail.com

JAPON

Morita, Hiroyuki

Assistant Director, International Affairs Division, Fisheries Agency of Japan, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku, Tokyo 100-8907

Tel: +81 3 3502 8460, Fax: +81 3 3504 2649, E-Mail: hiroyuki_morita970@maff.go.jp

* Chef de délégation.

MAROC

El Aroussi, Mohamed Yassine

Chef de la Division de la Coopération à la Direction de la Stratégie et de la Coopération, Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts, P.O. Box 476 Quartier Administratif, Rabat, Agdal
Tel: +212 660 112 878, E-Mail: elaroussi@mpm.gov.ma

Haoujar, Bouchra

Cadre à la Division de Durabilité et d'Aménagement des Ressources Halieutiques, Département de la Pêche Maritime, Nouveau Quartier Administratif, BP 476, 10150 Haut Agdal, Rabat
Tel: +212 253 768 8121, Fax: +212 537 688 089, E-Mail: haoujar@mpm.gov.ma

Hassouni, Fatima Zohra

Chef de la Division de Durabilité et d'Aménagement des Ressources Halieutiques, Département de la Pêche maritime, Nouveau Quartier Administratif, Haut Agdal, B.P.: 476 Rabat
Tel: +212 537 688 122/21, Fax: +212 537 688 089, E-Mail: hassouni@mpm.gov.ma

NORVÈGE

Sørdahl, Elisabeth *

Ministry of Trade, Industry and Fisheries, Department for Fisheries and Aquaculture, Kongensgate 8, Postboks 8090 Dep., 0032 Oslo
Tel: +47 22 44 65 45, E-Mail: elisabeth.sordahl@nfd.dep.no

Brix, Maja Kirkegaard Rodriguez

Directorate of Fisheries, Strandgaten 229, Postboks 185 Sentrum, 5804 Bergen
Tel: +47 416 91 457, E-Mail: mabri@fiskeridir.no; Maja-Kirkegaard.Brix@fiskeridir.no

PANAMA

Kant, Rudick

Asesor Administrativo, ARAP, Calle 45, Bella Vista, Edificio Riviera, 0819-05850
Tel: +507 511 6057, E-Mail: rkant@arap.gob.pa

Quiros, Vivian

Analista y Operadora de Cooperación Internacional, Dirección de Cooperación y Asuntos Pesqueros Internacional, Edificio la Riviera - Avenida Justo Arosemena y Calle 45, Bella Vista (Antigua Estación El Árbol)
Tel: +507 511 6008 Ext. 205, E-Mail: vquiros@arap.gob.pa

Vergara, Yarkelia

Jefa de Cooperación Internacional, Autoridad de los Recursos Acuáticos de Panamá - ARAP, Calle 45, Bella Vista, Edificio Riviera, 0819-02398
Tel: +507 511 6008, E-Mail: yvergara@arap.gob.pa

SÉNÉGAL

Sèye, Mamadou

Ingénieur des Pêches, Chef de la Division Gestion et Aménagement des Pêcheries de la Direction des Pêches maritimes, Sphère ministérielle de Diamniadio Bâtiment D., 1, Rue Joris, Place du Tirailleur, 289 Dakar
Tel: +221 77 841 83 94, Fax: +221 821 47 58, E-Mail: mdseye@gmail.com; mdseye1@gmail.com; mdouseye@yahoo.fr

Talla, Marième Diagne

Conseiller juridique du Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime, Sphères Ministérielles Diamniadio Bâtiment D, 1, rue Joris, Place du Tirailleur, B.P. 289, Dakar
Tel: +221 772 700 886, Fax: +221 338 498 440, E-Mail: masodiagne@yahoo.fr

TUNISIE

Mejri, Hamadi

Directeur adjoint, Conservation des ressources halieutiques, Ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques et de la pêche, Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture, 30, Rue Alain Savary - Le Belvédère, 1002 Tunis
Tel: +216 24 012 780, Fax: +216 71 799 401, E-Mail: hamadi.mejri1@gmail.com

UNION EUROPÉENNE

Malczewska, Agata

European Commission DG MARE, JII-99 4/073, 1000 Belgium, Belgique
Tel: +32 229 6761; +32 485 853 835, E-Mail: agata.malczewska@ec.europa.eu

OBSERVATEURS DE PARTIES, ENTITÉS OU ENTITÉS DE PÊCHE NON CONTRACTANTES COOPÉRANTES

BOLIVIE

Alsina Lagos, Hugo Andrés

Director Jurídico, Campomarino Group, Calle Yanacochoa No. 441 Efi. Arcoiris, piso 15, oficina 10, La Paz
Tel: +1 321 200 0069, Fax: +507 830 1708, E-Mail: hugo@alsina-et-al.org

Cortez Franco, Limbert Ismael

Jefe de la Unidad Boliviana de Pesca Marítima (UBPM), Calle 20 de Octubre 2502, esq. Pedro Salazar, La Paz
Tel: +591 6 700 9787, Fax: +591 2 291 4069, E-Mail: limbert.cortez@protonmail.ch; limbert.cortez@mindef.gob.bo;
licor779704@gmail.com

TAIPEI CHINOIS

Chen, Yen-Kai

Section Chief, Agriculture, Fisheries and Economic Organizations Section, Department of International Organizations,
No.2 Ketagalan Blvd., 100202

Tel: +886 2 2348 2526, Fax: +886 2 2361 7694, E-Mail: ykchen@mofa.gov.tw

Chou, Shih-Chin

Section Chief, Deep Sea Fisheries Division, Fisheries Agency, 8F, No. 100, Sec. 2, Heping W. Rd., Zhongzheng Dist., 10070
Tel: +886 2 2383 5915, Fax: +886 2 2332 7395, E-Mail: chou1967sc@gmail.com; shihcin@ms1.fa.gov.tw

Kao, Shih-Ming

Associate Professor, Graduate Institute of Marine Affairs, National Sun Yat-sen University, 70 Lien-Hai Road, 80424
Kaohsiung City

Tel: +886 7 525 2000 Ext. 5305, Fax: +886 7 525 6205, E-Mail: kaosm@mail.nsysu.edu.tw

PRÉSIDENT DE LA COMMISSION

Penas Lado, Ernesto

ICCAT Chairman, Union européenne - D.G. Affaires Maritimes et de la Pêche, 200, Rue de la Loi - J-99 (3/44), B-1046
Bruxelles, Belgique

E-Mail: ernestopenas@gmail.com

Secrétariat ICCAT

C/ Corazón de María 8 – 6th floor, 28002 Madrid – Espagne
Tel: +34 91 416 56 00; Fax: +34 91 415 26 12; E-mail: info@iccat.int

Manel, Camille Jean Pierre

Neves dos Santos, Miguel

Moreno, Juan Antonio

INTERPRÈTES ICCAT

De Toro Felipe, Rebeca

Fleming, Jack

Gelb Cohen, Beth

Liberas, Christine

Linaae, Cristina

Pinzon, Aurélie

Appendice 2

**Deuxième révision du document de travail
du Groupe de travail virtuel sur la révision du règlement intérieur (VWG-RRP)
(en ligne, le 28 mars 2022)**

(Document présenté par le Président de l'ICCAT)

1. Le Groupe de travail virtuel sur la révision du Règlement intérieur (VWG-RRP) s'est réuni virtuellement le 28 mars 2022, principalement pour faire avancer la discussion sur deux sujets : l'élection des mandataires et la présentation des propositions de recommandation et de résolution par la Commission.
2. Les Parties contractantes ont convenu que le consensus constitue le meilleur moyen de décider des questions susmentionnées. Il a été reconnu que ce consensus avait pour exigence fondamentale de veiller à ce que toutes les délégations soient consultées sur les questions et disposent de suffisamment de temps pour évaluer les propositions écrites. Cela revêt une importance particulière pour les Parties contractantes ayant de petites délégations et/ou une faible diversité linguistique. Pour cela, il convient de prévoir suffisamment de temps pour permettre un examen suffisant des propositions présentées. À cette fin, les nouvelles propositions de dernière minute doivent être évitées [autant que possible]. Il a également été convenu que toute modification de la pratique actuelle ne devrait pas impliquer une augmentation de la bureaucratie et, si possible, ne devrait pas nécessiter de modifications formelles du Règlement intérieur.
3. Compte tenu de ce qui précède, les principes et processus suivants sont suggérés :

3.1 Pour l'élection des mandataires :

Principes :

- a) L'élection des mandataires de l'ICCAT devrait se faire par le biais d'un processus transparent et les décisions devraient être prises par consensus ; le vote ne devrait être considéré qu'en dernier recours.
- b) Si le mérite personnel reste déterminant, il devrait y avoir, dans la mesure du possible, une représentation équitable et équilibrée de tous les intérêts : grandes et petites délégations, États développés et en développement, équilibre géographique et équilibre entre les sexes. Aucune CPC ne devrait occuper plusieurs postes de mandataire ; idéalement, aucune CPC ne devrait être représentée dans plus d'un poste.

Processus et procédures :

- c) Le Président de la Commission, avec l'aide du Secrétariat, sollicitera des nominations de la part des Parties contractantes au moins six mois avant la réunion annuelle au cours de laquelle une élection aura lieu, en fixant un délai pour la soumission des nominations d'au moins deux mois avant la tenue de la réunion annuelle. En sollicitant les nominations, le Secrétariat informera la Commission des mandataires actuels de l'ICCAT qui peuvent être reconduits dans leurs fonctions et, parmi ceux-ci, de ceux qui seraient disponibles pour exercer la fonction s'ils étaient réélus.
- d) Seules les Parties contractantes peuvent présenter des nominations et, pour les nouveaux candidats, les nominations seront accompagnées d'un bref curriculum vitae afin d'évaluer leur adéquation au poste. La liste initiale des candidats sera diffusée à la Commission pour information.

- e) Si la liste initiale de candidats n'assure pas l'équilibre décrit ci-dessus, le Président de l'ICCAT, avec l'assistance du Secrétariat, devra chercher des candidats supplémentaires adéquats issus des groupes sous-représentés. Toute modification de la liste initiale de candidats résultant de cette partie du processus sera diffusée à la Commission pour information.
- f) Sur la base de la liste élaborée conformément au processus susmentionné, le Président de la Commission travaillera avec les Parties contractantes avant la réunion annuelle, y compris pour résoudre les situations où plus d'une nomination est reçue pour un poste, en vue d'élaborer une proposition de liste de mandataires qui pourra être approuvée lors de la réunion annuelle de l'ICCAT. Sur la base de la liste élaborée conformément au processus susmentionné, le Président peut demander l'aide des vice-Présidents pour mener à bien ces consultations. Les Parties contractantes doivent également se consulter au besoin pendant cette période pour essayer de résoudre toute divergence de vues.
- g) À la lumière de ces consultations, le Président présentera une proposition de liste de mandataires à la Commission dès que possible et au moins une semaine avant la réunion annuelle pour examen.
- h) [Aucune nouvelle nomination à un poste de mandataire ne peut être faite au cours de la réunion annuelle de l'ICCAT elle-même, à moins que des circonstances ne l'exigent, comme l'absence de candidats à un poste particulier.]
- i) Nonobstant les efforts déployés pour mettre en œuvre un processus transparent permettant de parvenir à un consensus sur une liste de mandataires avant la réunion annuelle de l'ICCAT, chaque organe subsidiaire de l'ICCAT et la Commission, conformément aux termes de référence de l'ICCAT, procéderont à l'élection formelle de leurs présidents au cours de leurs réunions respectives.

3.2 Pour la présentation des propositions :

- a) Les propositions qui ne nécessitent pas l'avis scientifique du SCRS devraient être soumises au Secrétariat au moins un mois avant la réunion annuelle et diffusées à toutes les Parties contractantes dans les trois langues.
 - b) Les propositions nécessitant l'avis scientifique de l'année en cours du SCRS seront soumises au Secrétariat [1/2 semaines/4 semaines] avant la réunion annuelle et seront diffusées à toutes les CPC par le Secrétariat dans les trois langues de la Commission. [Le Président pourrait faire des exceptions à cette règle en cas d'urgence dans l'intérêt de la Commission et admettre de nouvelles propositions jusqu'à la fin du premier jour de la réunion annuelle].
 - c) Les CPC devront s'efforcer de ne pas soumettre de nouvelles propositions pendant la réunion annuelle. Le délai final pour soumettre de nouvelles propositions au cours de cette réunion sera celui qui a été établi avant la réunion et par conséquent, les CPC devraient œuvrer en vue de trouver un consensus sur les propositions originales déjà présentées.
- [...]
- d) Les propositions modifiées lors de la réunion annuelle seront disponibles dans les trois langues de la Commission.
 - e) [S'il n'est pas possible de parvenir à un consensus sur une proposition en raison de l'opposition d'une très faible minorité des Parties, celles-ci fourniront des explications suffisantes sur la raison de cette opposition, afin que des solutions de compromis possibles puissent être identifiées.]
 - f) Dans les deux cas, les CPC qui soumettent des propositions à l'examen de la Commission devraient s'efforcer de les élaborer le plus tôt possible afin qu'elles puissent être partagées avec toutes les CPC. Les CPC qui donnent leur avis sur les propositions des autres doivent s'efforcer d'offrir des commentaires constructifs et de les fournir en temps opportun. Si les Parties sont consultées bien avant la prise de décision, elles devront également donner leur avis à temps et ne devront pas présenter de difficultés de dernière minute. Les auteurs des propositions doivent prendre dûment

en considération les contributions reçues sur leurs projets de propositions en temps opportun et ne doivent pas présenter de difficultés de dernière minute

4. Rapporteurs

Le VWG-RRP a également discuté du problème de trouver des rapporteurs pour couvrir les besoins de l'ICCAT, tant pour les réunions intersessions que pendant la réunion annuelle. Il a été convenu que la Commission devrait s'efforcer d'élargir la liste des rapporteurs possibles, afin d'éviter de devoir mobiliser les ressources humaines du Secrétariat à cette fin. Dans cette optique, le processus et les procédures suivants sont mis en place :

- a) Afin de faciliter la planification, les Parties contractantes seront invitées à identifier, au début de chaque année, les réunions intersessions ou les sessions de la réunion annuelle pour lesquelles elles pourraient proposer un rapporteur. Toutes les Parties seront invitées à présenter des candidats afin de garantir une diversité suffisante de candidats ainsi que l'impartialité et l'équité entre les Parties contractantes. La demande sera répétée avant toute réunion pour laquelle un rapporteur n'a pas encore été identifié et les Présidents de ces réunions devront consulter les CPC pour trouver un rapporteur, si nécessaire.
 - b) La Commission désignera, si nécessaire, des rapporteurs adjoints, qui accompagneront le rapporteur et acquerront une expérience pratique sur le terrain, afin d'élargir le groupe de personnes disponibles pour accomplir cette tâche.
 - c) Bien qu'il soit idéal d'identifier un rapporteur qui puisse travailler dans la même langue que le Président de l'organe concerné, les rapporteurs pourront travailler dans l'une des trois langues de la Commission. Le Secrétariat leur fournira l'assistance nécessaire et donnera la priorité à la traduction lorsqu'ils seront rédigés dans une langue autre que celle du Président de l'organe concerné.
 - d) En derniers recours, le Secrétariat explorera le marché des rapporteurs professionnels en dehors de la Commission [uniquement pour les réunions du SCRS] et informera les Parties avant la réunion au cas où le nombre de candidats serait beaucoup trop faible pour les besoins de la réunion de la Commission. Cela pourrait nécessiter une discussion plus approfondie au sein du Comité permanent des finances et de l'administration (STACFAD) et de la Commission afin de garantir la disponibilité des fonds.
5. La question de l'interprétation des réunions dans les trois langues officielles de l'ICCAT a également été soulevée :
- a) Actuellement, les réunions ne disposent pas toutes d'une interprétation dans les trois langues officielles de l'ICCAT. La Commission a discuté de cette question lors de sa dernière réunion annuelle ; bien que certains scénarios présentant des priorités d'interprétation avec des coûts budgétaires aient été traités, la Commission n'a pas pris de nouvelle décision sur cette question. Il faut trouver une issue.